

GARANTIE LIMITEE

En choisissant un produit VIVA, leader dans l'industrie de la plomberie et du mobilier de salle de bain étant distribué à travers l'Amérique du Nord, vous vous assurez de faire le bon choix. En plus des matériaux de qualité utilisés dans la conception de ses produits, ses procédés de fabrication évolués profitent aussi à leur qualité et leur longévité. C'est pour en faire foi que VIVA a décidé d'offrir une garantie avantageuse à sa clientèle.

Nous vous certifions que nos produits sauront satisfaire vos besoins grâce à leur style, mais aussi par leur qualité de fabrication. Afin de vous assurer fiabilité et sécurité, chaque produit a été minutieusement inspecté, testé puis approuvé lors d'un contrôle de qualité.

À qui la garantie s'applique-t-elle?

VIVA offre une **garantie limitée de 5 ans** à partir de la date d'achat, exclusive au premier acheteur et tant qu'il réside dans la propriété. Cette garantie s'applique sur tous les meubles VIVA. La garantie est destinée à un usage résidentiel et/ou domestique.

Consignes d'entretien

Pour nettoyer votre dessus de vanité, vous devez utiliser un détergent doux et de l'eau. Ne jamais utiliser de détergents abrasifs ou corrosifs, de tampons de laine d'acier, d'acétone, de produits de nettoyage à sec ou de composés d'ammoniac sur les surfaces. L'utilisation d'un nettoyant spécialement conçu pour le fini de votre dessus de vanité est recommandée.

Que couvre la garantie?

	1 an*	5 ans*	10 ans*
Meubles, pharmacies et miroirs	Miroirs et composantes électriques contre tout défaut de fabrication	Bois, mélamine et thermoplastique contre tout défaut de fabrication	–
Dessus de vanité	Drain et trop-plein	Polymarbre, porcelaine, granite, marbre, quartz et verre contre tout défaut de fabrication	Acrylique
Pièces	Roulettes, poignées, pentures, charnières, vis, pattes et mécanismes à fermeture lente	–	–

*À partir de la date d'achat

S'il y a des défauts de fabrication couverts par la garantie, le produit devra être inspecté avant de donner suite à toute réclamation. Sans cette vérification, aucun frais et/ou responsabilité ne seront assumés par la marque.

Quelles sont les exclusions?

Cette garantie est applicable pour tous les produits VIVA achetés en date du 1^{er} janvier 2018 ou après.

La garantie ne s'applique pas si le produit est endommagé suite à une utilisation non conforme, à un usage abusif ou non résidentiel, à de la négligence, à un manque d'entretien, ou en raison de l'utilisation de produits corrosifs ou abrasifs, et ce peu importe qui est responsable de ces dommages. La garantie ne couvre pas les frais d'expédition et de main-d'œuvre. VIVA ne couvre pas l'usure normale des composantes.

La garantie ne couvre pas les dommages causés par les actes de Dieu ou les bris résultant d'un choc ou d'une mauvaise manutention, qu'elle fût de la part de l'acheteur ou de l'installateur. Elle exclut aussi les dommages qui résultent d'une mauvaise installation.

VIVA ne couvre pas les dommages aux biens causés par une fuite d'eau, que ceux-ci soient directement ou indirectement liés à un défaut du produit, sauf là où la législation applicable ne permet aucune exclusion ou limitation suite à des dommages indirects ou consécutifs.

Il est juste de préciser que, s'il y a présence d'un défaut de fabrication sur le produit, il se manifestera dès l'installation ou peu de temps après. Par contre, si une fuite est causée par une mauvaise installation, elle ne pourra survenir que beaucoup plus tard. Il est donc fortement recommandé de faire appel à un professionnel.

Toute demande de réclamation de garantie doit être accompagnée d'une copie de la facture.

Si une pièce ou composante du produit est défectueuse ou si le fini est endommagé dans le cadre d'un usage domestique et résidentiel normal, VIVA s'engage à remplacer, au premier acheteur uniquement, la ou les composantes défectueuses. VIVA pourrait aussi, et ce à son entière discrétion, s'engager à fournir un remplacement complet. Aucune indemnité ne pourra être réclamée suite à une perte de jouissance de la vie, à une perte de revenu ou aux pertes causées par l'eau.